

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20221215/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT ACHAT DE MOBILIER POUR LE SIEGE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de commande publique ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;
- Vu** la nécessité de procéder à l'achat d'un bureau et 1 fauteuil de bureau ;
- Vu** la proposition de la société UGAP – 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée - Cédex 2.

DECIDE :

- ✓ De procéder à l'achat des matériels suivants :
- 1 Bureaux compact 90° symétrique Corial – 140x80 pour un montant de 352,25 € HT +3,08€ d'écocontribution ;
 - 1 Fauteuil de bureau Tertio pour un montant de 215,00 € € + 2,98€ d'écocontribution ;
 - 2 pots à crayon pour un montant de 3,94€ HT

La dépense de 577,25 € HT sera imputée en investissement à l'opération 11 « Matériel et mobilier » du budget principal.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 15/12/2022

La Présidente

Brigitte TORLOTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr